



COMPTE RENDU

Séance du Conseil de communauté du 17 juin 2010

PRESENTS : Mmes BERTHET Annie, BOUVRET Véronique, CHAVETNOIR Béatrice, GAY Evelyne, TINGUELY Sylvie, MM. ARBEZ Mathias, BAILLY-SALINS Régis, CAMELIN José, GODIN François, HANNON Jean-Paul, HUGON Xavier, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, NIVEAU Stéphane, PRUVOT Michel, RECHT Alain, REGARD Bernard, SCHIAVI Philippe.
EXCUSES AVEC POUVOIR : MM. LAFORGE Francis (pouvoir à F.LESEUR), MICHELIN Dominique (pouvoir à J.CAMELIN), PUILLET Michel (pouvoir à A.RECHT).

L'an deux mille dix, le 17 juin à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François GODIN.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents et excuse MM. LAFORGE Francis (pouvoir à F.LESEUR), MICHELIN Dominique (pouvoir à J.CAMELIN) et PUILLET Michel (pouvoir à A.RECHT).

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Monsieur Xavier HUGON.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Délibération n° 2010/028 : Approbation du compte rendu de la réunion du 30 avril 2010

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 30 avril 2010.
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 avril 2010 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

Délibération n° 2010/029 : Affectation de la Loge à Ponard

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, suite aux travaux de réhabilitation réalisés par la Communauté de communes, deux gestionnaires se sont succédés depuis 2004 pour exploiter la Loge à Ponard.

La Communauté de communes a engagé des démarchés depuis octobre 2009 afin trouver un nouveau gestionnaire pour cet établissement. Monsieur le Président évoque les différentes options qui se présentent à la Communauté de communes, à savoir :

- désaffectation du bien ;
- location à un gestionnaire privé (après consultation) ;
- location à la SAEM SOGESTAR sur la base d'un projet qui reste à définir.

Monsieur le Président informe le conseil que l'association ODESIA -Chalet du Grépillon s'est déclarée intéressé par la prise en gestion de la Loge à Ponard.

Monsieur le Président propose de conserver la Loge à Ponard dans le giron communautaire et d'engager des discussions avec la direction du Chalet du Grépillon.

Monsieur José CAMELIN explique que le Maire des Rousses veut être associé aux discussions avec les prétendants à l'exploitation de la Loge à Ponard.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** avec 19 voix pour et deux abstentions (J.CAMELIN et D.MICHELIN) :

- de maintenir l'affectation de la Loge à Ponard à l'activité touristique ;
- d'engager les démarches évoquées ci-dessus afin de trouver un nouveau gestionnaire pour cet établissement.

Délibération n° 2010/030 : Approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Haut-Jura

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Parc naturel régional du Haut-Jura a engagé la révision de sa charte, à laquelle a été associée la Communauté de communes depuis l'origine, le Président et le Directeur du Parc étant venus en outre présenter le projet devant notre Conseil.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 17 août 1998, le Parc naturel régional du Haut-Jura a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'en août 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

De juin 2007 à octobre 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques et opérationnelles et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 16 novembre 2009 inclus, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R333- du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les Communauté de communes concernées par la proposition de périmètre sont amenées à approuver le projet de charte révisée compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si une Communauté de communes n'approuve pas la charte, les Communes membres de cette intercommunalité ne pourront être classées en Parc, même si elles décident d'approuver la charte et d'adhérer au syndicat mixte du Parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Écologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional, la charte recevra un avis des différents Ministères concernés.

A la faveur de cette révision, le Parc naturel régional du Haut-Jura propose à la Communauté de communes d'adhérer à son syndicat mixte de gestion. Monsieur le Président précise que les 4 communes de la station ont déjà délibéré positivement sur ce projet de charte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional du Haut-Jura,
- d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Délibération n° 2010/031 : Redevance de ski de fond et des activités nordiques - tarifs pour la saison 2010/2011

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Mathias ARBEZ, Président de la commission « activités de neige ».

Monsieur Mathias ARBEZ explique que la commission « activités de neige » a travaillé pendant six mois sur ce sujet. Parallèlement, ENJ (Espace Nordique Jurassien) et Jura Nordique ont engagé une réflexion sur la politique tarifaire des activités nordiques à l'échelle du massif du Jura.

Dans ce cadre, un projet de tarification pour la saison 2010/2011 a été présenté par la SOGESTAR et les services de la Communauté de communes aux membres de la commission « activités de neige » au cours d'une réunion qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2010.

Monsieur Mathias ARBEZ expose les grands principes de cette nouvelle politique tarifaire qui doit permettre de faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation et à la baisse des recettes des activités nordiques :

- remettre à niveau les tarifs des activités nordiques par rapport à la qualité du produit proposé
- mettre en place des amortisseurs en contrepartie de l'augmentation (bons plans, promos,...)
- simplifier la grille avec un système à la séance (charge fixe quelle que soit la durée de consommation)
- valoriser les autres activités payantes (raquettes, piétons, ludique,...)
- valoriser l'échelle du massif avec un produit saison et un produit hebdo suffisamment élevés pour ne pas gêner la tarification des produits de chaque site.
- simplifier les accords locaux inter-sites
- harmoniser les tranches d'âge

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de la redevance ski de fond et des activités nordiques pour la saison 2010/2011. La grille tarifaire approuvée est annexée à la délibération.

Délibération n° 2010/032 : Calendrier de l'offre nordique - saison 2010/2011

Monsieur le Président explique que le Bureau et la commission « activités de neige » ont étudié le calendrier de l'offre nordique proposé par la SAEM SOGESTAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le calendrier de l'offre nordique pour la saison hivernale 2010/2011. Le calendrier est joint à la délibération.

Délibération n° 2010/033 : Marché public de services - exécution de dessertes touristiques par transports collectifs routiers de voyageurs / transports « SKIBUS » et « ESTIBUS »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention pour la gestion des transports "Skibus" conclue entre la Communauté de communes de la Station des Rousses et la société TRANSARC est arrivée à son terme.

La Communauté de communes a donc lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de pouvoir poursuivre l'exploitation des transports Skibus et Estibus.

La consultation a été menée avec l'appui du cabinet AMPLITUDE TC, spécialisé dans le domaine des transports collectifs de voyageurs.

La Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes s'est réunie le 17 mai 2010 afin d'analyser et juger les offres. Elle a retenu la proposition de la société TRANSARC (Transports CREDOZ) qui s'élève, pour la saison 2010/2011, à un montant prévisionnel de 271 00,00 € HT (SKIBUS et ESTIBUS).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de prendre connaissance de la décision de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché public de services concernant l'exécution de dessertes touristiques par transports collectifs routiers de voyageurs (transports « SKIBUS » et « ESTIBUS ») à l'entreprise TRANSARC domiciliée En Bercaille - 39000 LONS LE SAUNIER pour une durée de 4 ans ;
- de prolonger jusqu'au 22 août 2010 l'exploitation du service ESTIBUS au cours de la prochaine saison estivale ;
- de fixer un tarif unique à 1 € pour les utilisateurs du service ESTIBUS au cours de l'été 2010 et de créer une régie de recettes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant ce marché public de services.

Madame Sylvie TINGUELY souhaite savoir si l'accessibilité des bus par les handicapés a été prise en compte dans la consultation.

Monsieur Laurent RICHARD explique que ce critère de l'accessibilité va devenir une obligation à partir de 2015 et qu'il sera intégré dans le cahier des charges de la future consultation sur les SKIBUS et ESTIBUS.

Monsieur Bernard REGARD précise que cette question de l'accessibilité va devenir surtout le problème des communes qui vont devoir adapter la voirie et les espaces publics pour faciliter le déplacement des handicapés.

Monsieur le Président ajoute que la prise en compte de la dimension environnementale, à savoir l'utilisation de bus électriques, devrait progresser dans les prochaines années. Mais le surcoût d'exploitation engendré par ce type d'équipement est aujourd'hui rédhibitoire.

Délibération n° 2010/034 : Attribution de subventions pour l'exercice 2010

Monsieur le Président souhaite que le Conseil de communauté prenne position sur des demandes de subventions parvenues à la Communauté de communes pour l'exercice 2010.

Monsieur le Président explique au conseil que Madame Evelyne GAY a réfléchi à l'élaboration d'une grille de classification et de jugement des demandes de subvention. Cette grille, qui se base sur celle établie par la SAEM SOGESTAR, doit faciliter la prise de décision des élus en matière d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 3770 € au collège public des Rousses pour l'organisation des transports liés à l'activité ski (hiver 2009/2010) ;

- 500 € à l'Association de l'Abonde pour l'organisation de la Fête de l'Abonde – édition 2010 ;
- 500 € à APCT 25-39 pour l'organisation du championnat de France de chiens de troupeaux à Lamoura le 1^{er} août 2010.

Délibération n° 2010/035 : Décision modificative n°1 du budget annexe « maison médicale »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « maison médicale » suivante :

Fonctionnement :

Virements de crédits

- | | |
|---|-------------|
| - article 458101 : convention de mandat SCI | -2 500,00 € |
| - article 2184 : Mobilier | +1 302,53 € |
| - article 2313 : Travaux | +1 197,47 € |

Crédits supplémentaires

Recettes

- | | |
|--|-------------|
| - article 2184 : Remboursement mobilier | +5 393,96 € |
| - article 2313 : Remboursements téléphonie | +4 939,89 € |

Dépenses

- | | |
|---------------------------|--------------|
| - article 2184 : Mobilier | +10 333,85 € |
|---------------------------|--------------|

Délibération n° 2010/036 : Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'aménagement des rives du lac des Rousses, il avait été installé des pontons fixes en bois qui ont été endommagés dès le premier hiver. La Communauté de communes a obtenu de l'entreprise titulaire du marché un remboursement de ces pontons par l'intermédiaire de son assurance.

Au budget primitif de 2010, il a été inscrit en dépenses de fonctionnement des crédits pour le remplacement de ces pontons. Il y a lieu d'inscrire cette dépense en investissement et la sortie d'inventaire des pontons par décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2010 approuvant le budget primitif 2010,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Dépenses

- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes, qui fait le point sur le dossier « signalétique des villages et de la station ». Monsieur Laurent RICHARD explique aux membres du conseil que les premiers ensembles de signalétique directionnelle des commerces et services devraient être implantés avant la fin du mois de juin.

Parallèlement, les propriétaires de publicités et de pré-enseignes illégales recevront prochainement un courrier leur demandant de procéder à l'enlèvement de ces dispositifs.

- **Délibération n°2010/039 : Etude de faisabilité et de pré-programmation pour la mise en œuvre d'un projet de centre balnéo-ludique sur la Station des Rousses – avenant n°1**

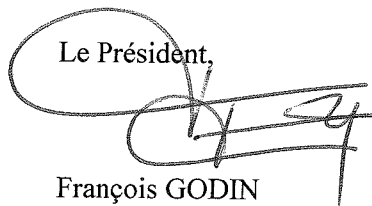
Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'un avenant d'un montant de 2 730 € HT avec le bureau IPK Conseil afin de procéder au recalage du pré-programme et à l'évaluation des incidences financières dans le cadre de l'étude de faisabilité et de pré-programmation pour la mise en œuvre d'un projet de centre balnéo-ludique sur la Station des Rousses.
- Monsieur le Président fait lecture d'un recours gracieux adressée par Monsieur le Maire des Rousses au Président de la Communauté de communes. Dans son courrier daté du 27 mai 2010, Monsieur le Maire des Rousses demande au Président de la Communauté de communes de rapporter l'ensemble des délibérations portant sur le vote du budget primitif 2010. Monsieur le Président demande à Monsieur le Maire des Rousses si le recours gracieux adressé à la Communauté de communes émane du conseil municipal et s'il a fait l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire des Rousses répond que ce recours gracieux est à sa seule initiative et que son conseil municipal n'a pas été consulté. Monsieur le Président prend note et explique qu'il répondra à cette demande dans le délai imparti, à savoir deux mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Fait aux Rousses, le 21 juin 2010

Le Président,



François GODIN

Le Secrétaire,



Xavier HUGON